



REGLEMENT EXPOSITION PHOTO AVRIL 2020

Article 1 - Objet

Le club photo du ALCBF "L'œil du lion" organise une exposition photo du 4 au 11 avril 2020 à la salle Boinot du Centre Benoît Frachon. Il sera demandé de l'aide aux membres du club pour préparer les photographies (encadrement, établissement des listes, ...), pour accrocher/décrocher les photos dans les expositions et dans certains cas de participer à la tenue des stands.

Article 2 - Conditions de participation

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte aux membres du club « L'œil du lion » ou avoir été invité par ses membres. Le fait de participer à cette exposition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Montage : jeudi 2 avril 2020

Vernissage : vendredi 3 avril 2020

Démontage : mardi 14 avril 2020

Article 3 - Modalités de participation

1. Sur le plan administratif

Transmettre l'attestation suivante :

« Je souhaite participer à l'exposition photo du 4 au 11 avril 2020 lancé par le club ALCBF « L'œil du lion », en vue d'une exposition consacrée aux thèmes animal & et libre.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les modalités.

A... le.....»

2. Sur le plan photographique

Les photographes sont invités à présenter une photographie en couleur au format 30x45 cm sur carton plume en lien avec le thème imposé ainsi que 4 photographies de leurs choix ayant un lien/thème entres elles susceptible d'être installées dans un cadre de format 40x50 cm sans verre.

Sous chaque photo une légende explicative, indiquera le lieu de prise de vue. Cette légende est importante, elle permettra de « décrypter » l'intention du photographe, de souligner un élément, de raconter une histoire faisant écho à la photo, maxi 240 signes (espaces compris – environ 3 lignes).

Il est également demandé au photographe de réaliser une biographie dans un format word imposé par les organisateurs avec une photo identifiant l'exposant.

Article 4 – Droits à l'image

Le participant garantit être l'auteur de la photographie qu'il soumet et le détenteur exclusif des droits ou – s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos. L'auteur de la photographie s'engage à ne pas demander de rétribution. Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant. Si des personnes sont présentes et facilement reconnaissables sur les photographies, il est nécessaire de leur demander leur autorisation par écrit et de la transmettre au club ALCBF « L'œil du lion ».

De façon générale, le participant garantit le club de l'ALCBF « L'œil du lion » contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Art. 5 – Droits d'utilisation

Le participant autorise le club ALCBF « L'œil du lion » à exploiter sa photo à titre gracieux sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, newsletter, bulletin municipal, etc) dans le strict cadre de l'appel à photo et de l'exposition associée

à cet appel à photo, de la promotion de l'évènement avant et durant toute la durée de l'évènement.

Le club ALCBF « L'œil du lion » s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, le club ALCBF « L'œil du lion » devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Art. 6 - Responsabilités du club ALCBF « L'œil du lion »

Le club ALCBF « L'œil du lion » se charge de la communication de l'exposition : appel à candidatures des familles, relais de l'information auprès des instances locales et de la presse, identification des lieux d'exposition, organisation des dates. Les transferts, l'installation et la désinstallation seront pris en charge par les structures d'accueil de l'exposition. Le club ALCBF « L'œil du lion » décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors des expositions. Le club ALCBF « L'œil du lion » se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Article 7 - Exclusions

Les photographies doivent être des œuvres artistiques. Les responsables de l'exposition se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, portant atteinte à la dignité humaine, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.